



## **PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020**

### **AXE 8 : Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs**

**OBJECTIF SPECIFIQUE 8.2 : Accroître l'offre et la participation aux actions de renforcement de la maîtrise des savoirs de base grâce à une plate-forme et des actions individualisées ou collectives**

#### **Introduction : Présentation de l'axe 8 du Programme Opérationnel**

Les taux d'activité et d'emploi mahorais âgés entre 15 et 64 ans sont inférieurs de plus de moitié 2020 au niveau métropolitain et a fortiori aux objectifs Europe 2020 (45,9 % et 29,1 % en 2012 contre respectivement 71 % et 64 % en France métropolitaine). Outre le fait que les débouchés locaux sont limités, cette situation trouve ses sources dans la faiblesse du niveau de qualification de la population conjuguée à une certaine inadéquation des qualifications professionnelles voire des compétences avec les besoins du secteur productif.

Le faible niveau moyen des demandeurs d'emploi renforce l'exigence de formation tout au long de la vie. Du fait de difficultés importantes d'assimilation du français comme langue de la formation, le socle de compétences clefs pour poursuivre en formation professionnelle de façon efficace est souvent insuffisant.

Il apparaît un besoin quantitatif de qualifications croissant qui peut partiellement être satisfait par une augmentation des formations certifiantes/qualifiantes dispensées au niveau local. Cependant, l'offre locale est insuffisamment dense et diversifiée, et a besoin de se renforcer en qualité, ce qui constitue une priorité de moyen terme. Les enquêtes ont montré non seulement un besoin général de mise à niveau puis de formations préqualifiantes puis qualifiantes, mais aussi un besoin de renforcement de qualifications liées à l'encadrement général et aux fonctions techniques supérieures relevant de formations d'enseignement supérieur. Pour répondre à ce dernier besoin, un effort de création de certifications ou diplômes adaptés est nécessaire (notamment licences professionnelles) et de formations de mise à niveau et de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur (et à la réussite en fin de première année ce qui est le vrai critère d'accès à l'enseignement supérieur en France) notamment pour les titulaires des baccalauréats des filières technologiques et professionnelles.

L'ensemble des formations ne pouvant être organisé sur place, la mobilité en formation professionnelle, développée/ intensifiée avec l'appui de LADOM, est une voie complémentaire adaptée compte tenu de la situation du marché du travail et de l'inexistence en local de formations correspondant à des débouchés soit locaux soit extérieurs. Cette mobilité doit être augmentée (demandeurs d'emploi partant en formation qualifiante) ou mieux accompagnée pour éviter les échecs, aujourd'hui très nombreux (mobilité étudiante).

#### **Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 8.2**

La mutualisation des ressources en ce qui concerne la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme est un enjeu majeur vu la taille modérée des organismes de formation œuvrant sur le territoire. Cette mutualisation doit aller de pair avec un renforcement de la coordination et de la concertation de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la formation.

L'objectif est de créer un dispositif permanent de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme.

Dans ce contexte, la mise en place d'une organisation collective et d'une plate-forme de travail partenariale encouragera la mobilisation et la qualification des acteurs locaux (OF, acteurs de l'IAE, services de l'emploi ...) pour mener des interventions partagées, cohérentes, complémentaires et structurées en matière de formation et plus particulièrement de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Cette organisation de travail en plate-forme pourra s'appuyer sur la création d'outils de type multimédia avec logiciels intégrés basés sur les possibilités nouvelles de l'e-éducation. Il s'agit de:

- créer une instance de coordination et un réseau de travail sur la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme;
- faciliter la coopération sur des outils et logiciels adaptés aux besoins du territoire et mutualiser les ressources pédagogiques;
- programmer des parcours de formation incluant l'acquisition ou la mise à niveau des savoirs de base comme première étape;
- appuyer la professionnalisation par les TIC et le multimédia des organismes de formation (OF) et le renouvellement de l'offre;
- mieux travailler à distance en complément des formations présentielles.

Cet OS 8.2 couvre la mise en place de la coordination, des outils, la recherche pédagogique, l'expérimentation des outils sur plusieurs publics cible.

Cette plate-forme et les outils dérivés ont vocation à ensuite être déclinés sur les formations aux savoirs de base prévues dans le PO (au titre des priorités 8.2, 8.5, 10.3), et le PO IEJ. Ces outils pourront être ainsi utilisés par tous publics (jeunes, actifs occupés, demandeurs d'emploi et inactifs), même si l'utilisation par les demandeurs d'emploi est ici prioritaire.

### **Résultats attendus**

Développer les formations aux savoirs de base à travers la coopération des acteurs et le développement d'outils appropriés.

### **Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 8.2**

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : Conseil départemental, SGAR, DRFIP.

### **Montant de l'enveloppe FSE**

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 8.2 sur la période 2014-2020	3.721.780,00€
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

## **Conditions de recevabilité des projets**

Complétude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat.

## **Critères d'éligibilité**

### **1) Territoire éligible**

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte, avec l'objectif de renforcement de la couverture géographique du SPE actuellement très concentrée sur Mamoudzou.

### **2) Principaux bénéficiaires**

OPCA, DIECCTE, ANLCI, Pôle Emploi, Conseil Général, Vice-Rectorat, organismes de formation, autres établissements et associations impliqués dans les formations aux savoirs de base.

### **3) Types de projets éligibles**

Les actions se déroulent en 5 étapes :

- Définition et mise en place de l'organisation collective et de la plate-forme de travail;;
- Définition des besoins en matière d'outils partagés ou propres aux organismes ; fabrication ou adaptation des outils existants;
- Expérimentation sur un panel d'Organismes de Formation volontaires ;
- Renforcement de la coordination entre les acteurs intervenant dans le champ de la formation (dispositif permanent avec suivi évaluatif)
- Formations individualisées aux savoirs de base et compétences clefs.

### **4) Opérations inéligibles :**

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

### **5) Publics cibles :**

Publics en situation d'analphabétisme ou d'illettrisme :

- Demandeurs d'emploi et inactifs;
- Jeunes en sortie d'études;
- Actifs occupés.

### **6) Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

- Appels à projets selon cahiers des charges validés par un Comité technique spécifique, ou actions collectives validées par ce Comité
- Ciblage sur l'accès à un premier niveau de qualification ou l'éloignement de l'emploi
- Attention particulière aux femmes illettrées ou peu qualifiées
- Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail
- Capacité de développement d'une approche globale de l'apprenant
- Caractère innovant des propositions

- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques

### **Indicateurs relatifs à l'OS 8.2**

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
08R02	Nombre de participants engagés dans des actions de formation grâce à la plateforme de lutte contre l'illettrisme	5000

N°	Indicateur de résultat	Valeur initiale 2014	Valeur cible 2023
08r3c	Taux de participants ayant validé un niveau supérieur de la maîtrise des savoirs de base au sein d'un référentiel partagé par les acteurs du territoire	60	80

### **Présentation du budget :**

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

### **Conditions d'octroi de l'aide**

#### **1) Forme de l'aide**

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

#### **2) Montant et intensité de l'aide**

Le taux d'intervention du FSE est au maximum de 85%.

## **Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement**

**La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>**

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : [leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr)).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.